

de la formation générale, du développement normal des facultés ». ¹

Et dans une telle école, comment l'instituteur (ou l'institutrice) religieux ou laïque, doit-il servir la cause française et catholique ?

La réponse complète à cette question requerrait tout un traité de pédagogie. Contentons-nous d'en esquisser les grandes lignes.

* * *

L'instituteur canadien-français a le devoir impérieux de transmettre aux générations montantes, sans l'amoindrir, le dépôt sacré de la langue française « gardienne de la Foi » et des traditions du passé faites de probité, d'honneur, de courage et d'hospitalité. Le langage et la tradition, ce sont là des biens précieux préparés en notre faveur par les ancêtres et qui nous constituent débiteurs envers l'avenir.

La fidélité à la langue et aux traditions des aïeux conduit sans effort et naturellement à l'amour du sol natal, à l'affection pieuse du berceau de notre race, la province de Québec, sa véritable patrie.

Mais pour qu'un peuple conserve fièrement sa langue, il faut qu'il la possède dans sa pureté, sa souplesse, sa clarté, sa logique et son élégance. De là l'obligation patriotique pour les maîtres d'enseigner dans nos écoles avec zèle, intelligence et amour la langue des ancêtres, apportée du beau pays de France en plein 17^e siècle alors que Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, Corneille, Racine, Boileau, Molière, LaFontaine, Pascal, Labruyère, Mme de Sévigné, Mme de Maintenon, jetaient un éclat incom-

¹ R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J., *L'École canadienne-française*, p. 13.